

## **Avis juridiques**

150<sup>e</sup> année

### **Sommaire**

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

AVIS DIVERS

LOI ÉLECTORALE

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 2018

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.  
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,  
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

# AVIS AUX USAGERS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

## Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante:

**[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)**

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

## Tarif\*

1. Abonnement annuel:

Version papier

Partie 1 «Avis juridiques»:	508 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	696 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	696 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 10,88 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,75 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,16 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 254 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

\* **Les taxes ne sont pas comprises.**

## Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: [gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca)

À des fins de facturation, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

**Gazette officielle du Québec**  
**1000, route de l'Église, bureau 500**  
**Québec (Québec) G1V 3V9**  
**Téléphone: 418 644-7794**  
**Télécopieur: 418 644-7813**  
**Internet: [gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca)**

## Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

**Les Publications du Québec**  
Service à la clientèle – abonnements  
1000, route de l'Église, bureau 500  
Québec (Québec) G1V 3V9  
Téléphone: 418 643-5150  
Sans frais: 1 800 463-2100  
Télécopieur: 418 643-6177  
Sans frais: 1 800 561-3479

**Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.**

## Table des matières

### AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Saint-André-D'Argenteuil (Prolongation de délai pour permettre d'adopter des documents visés)	301
---	-----

### AVIS DIVERS

Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Avis d'indexation)	301
Montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière (Avis d'indexation)	303

### LOI ÉLECTORALE

#### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, DES DÉPUTÉS INDÉPENDANTS ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS

Autorisation d'un député indépendant (Article 64 de la Loi électorale)	305
Nomination au poste d'agent officiel de parti (Article 405 de la Loi électorale)	305
Nouvelle autorisation d'une instance (Article 64 de la Loi électorale)	305
Remplacement au poste de représentant officiel de parti (Article 46 de la Loi électorale)	304
Remplacement au poste de représentant officiel d'instance (Article 46 de la Loi électorale)	303
Retrait d'autorisation d'instance (Article 72 de la Loi électorale)	305
Retrait d'autorisation d'un parti (Article 72 de la Loi électorale)	305



---

## Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

---

### Municipalité de Saint-André-D'Argenteuil

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 8 septembre 2018, à la Municipalité de Saint-André-D'Argenteuil pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Saint-Jérôme, le 11 mai 2018

*Le ministre des Affaires municipales et  
de l'Occupation du territoire,*  
MARTIN COITEUX

par : CLAUDETTE LAROUCHE, *directrice régionale  
Direction régionale de Laval et des Laurentides*

6210

---

## Avis divers

---

### Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

*Avis d'indexation*

Conformément à l'article 5.3 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, édicté par le décret numéro 1856-87 du 9 décembre 1987 et modifié par le règlement édicté par le décret numéro 1844-92 du 16 décembre 1992, le soussigné publie, par la présente, le résultat obtenu, après arrondissement, de l'indexation des frais et du montant de la franchise prévus à ce règlement, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le montant de la franchise et les frais sont ceux apparaissant ci-après.

*La ministre responsable de l'Accès à l'information  
et de la Réforme des institutions démocratiques,*  
KATHLEEN WEIL

---

### Dispositions générales

#### Article 3

Franchise 7,75 \$

#### Article 5.2

Par seconde, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents 1,05 \$

### Documents émanant de la Société de l'assurance automobile du Québec

#### Article 6

Pour la reproduction, la transcription et la transmission de renseignements

1. Dossier concernant une personne 12,50 \$
2. Rapport d'accident 16,00 \$

#### Article 7

Par nom, pour la reproduction, la transcription et la transmission de la liste des titulaires de permis et licences dont le nom apparaît sur des documents devant être affichés en vertu de la loi 0,01 \$

#### Article 8

Par seconde, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateur 1,05 \$

1. Par dossier, pour l'extraction de données à partir des 50 000 premiers dossiers 0,05 \$
2. Par dossier, pour l'extraction de données à partir des 450 000 dossiers suivants 0,01 \$
3. Par dossier, pour l'extraction de données à partir de tout dossier excédant les 500 000 premiers dossiers 0,0025 \$

### Documents détenus par les organismes municipaux

#### Article 9

- a) Rapport d'événement ou d'accident 16,00 \$
- b) Plan général des rues ou tout autre plan 3,90 \$
- c) Extrait du rôle d'évaluation 0,47 \$

d) Règlement municipal	0,39 \$
e) Rapport financier	3,20 \$
f) Par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
g) Par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
h) Document autre	0,39 \$
i) Page dactylographiée ou manuscrite	3,90 \$

**Documents émanant des établissements régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)**

**Article 10**

a) Coûts des films	
8 po x 10 po	1,30 \$
10 po x 12 po	2,10 \$
11 po x 14 po	2,70 \$
14 po x 14 po	3,30 \$
14 po x 17 po	3,95 \$
b) Reproduction et développement pour chaque film	3,20 \$

**Documents détenus par le registraire des entreprises**

**Article 10.1**

1 <sup>o</sup> Pour une copie de lettres patentes	12,50 \$
2 <sup>o</sup> Pour une copie de lettres patentes supplémentaires	12,50 \$
3 <sup>o</sup> Pour une copie de statuts de constitution, de modification, de fusion ou de continuation	12,50 \$
4 <sup>o</sup> Pour une copie de prospectus ou de rapport annuel	12,50 \$
5 <sup>o</sup> Pour une copie d'un certificat	12,50 \$
6 <sup>o</sup> Pour une copie d'un permis	12,50 \$
7 <sup>o</sup> Pour une copie d'une requête ou d'un règlement	12,50 \$

**Annexe I**

Frais exigibles par type de support pour la reproduction :

1. Page provenant d'un photocopieur	0,39 \$
Page provenant d'une imprimante	0,39 \$
Page provenant d'un microfilm	0,39 \$
Page provenant d'une microfiche	0,39 \$
2. Négatif d'une photographie	7,75 \$
Photographie format 8 po x 10 po	6,25 \$
Photographie format 5 po x 7 po	4,80 \$
3. Diapositive	1,60 \$
4. Plan – M2	1,75 \$
5. Vidéocassette ¾ po (chaque cassette)	61,75 \$
Par heure d'enregistrement	68,50 \$
Vidéocassette ½ po (chaque cassette)	24,00 \$
Par heure d'enregistrement	55,75 \$
Vidéocassette ¼ po (ou 8 mm) (chaque cassette de 60 min)	17,00 \$
Cassette de 120 min	31,25 \$
Par heure d'enregistrement	43,50 \$
6. Audiocassette	15,75 \$
Par heure d'enregistrement	43,50 \$
7. Disquette (tous formats)	16,00 \$
8. Ruban magnétique d'ordinateur	62,00 \$
9. Microfilm :	
Bobine de 16 mm	39,50 \$
Bobine de 35 mm	62,00 \$
10. Étiquette autocollante	0,10 \$

**Annexe II**

Frais exigibles pour la transcription :

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement dans le cas de documents informatisés	27,25 \$
---	----------

### Montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière

*Avis d'indexation*

Loi sur les compétences municipales  
(chapitre C-47.1, aa. 78.3 et 78.4; 2008, c. 18, a. 125)

En vertu des articles 78.3 et 78.4 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier.

Pour l'exercice financier municipal de 2019, le taux d'augmentation qui sert à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales est de 1,8692 %. Pour cet exercice, le montant applicable en vertu de cet article est de 0,59 \$ par tonne métrique et celui applicable en vertu de l'article 78.4 de cette loi est de 1,12 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,59 \$ par mètre cube.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*

Par: MARC CROTEAU  
*Sous-ministre*

6213

---

## Loi électorale

---

### Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

#### Remplacement au poste de représentant officiel d'instance Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
<b>Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :</b>		
Arthabaska	Alexandre Bouras	Karine Perron
Beauce-Sud	Jacques Bérubé	Cédric Bolduc
Bourget	André Corbeil	Moulay Ahmed El Alami
Chambly	Christian Parent	Daniel Doucet
Hochelaga-Maisonneuve	Philippe Huot	Catherine St-Amour
Hull	Mareine Gervais	Abderraouf Ben Zaied
Jacques-Cartier	Brian Parsons	Suane Stein-Day
Marie-Victorin	Fernand Blais	El Yazid Aassila
Mille-Îles	Pierre Lafrance	Ghislaine Laramée
Montarville	Guy D'Arcy	Claude Lapensée
Portneuf	André Trottier	Mario Benoit
Repentigny	Pierre Mercier	Daniel Hébert
Sainte-Marie-Saint-Jacques	Anna Klisko	Catherine St-Amour
Saint-Jérôme	Yvon Perreault	Fadi Amine
Saint-Laurent	Varante Yapoudjian	Yu Cai Tian
Terrebonne	Harry François	Josyane Forest

#### Instance du Parti québécois de la circonscription de :

Beauharnois	André Daoust	Louis-Philippe Boucher
Charlesbourg	Dave Lessard	Gabriel Coulombe-Robitaille
Gatineau	Gilles Lagacé	Jonathan Carreiro-Benoît
Granby	Pierre-Albert Morin	Pierre Marcotte

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Jean-Talon	Pierre-Benoît Cormier	Jacques Dumais
La Pinière	Pierre Séguin	André Kahle
Laporte	Lou-Joris Lavoie-Rondeau	Michel Cossette
Laurier-Dorion	Marc Desnoyers	Luce De Bellefeuille
Louis-Hébert	Guy Rousseau	Manon Therriault
Pontiac	Benoît Ducharme-Vachon	Réjean Forget
Prévost	Pierre Séguin	Laura Chouinard Thuly
Sainte-Rose	France Desroches	Raphaël Lavoie
Saint-Hyacinthe	Dany Jr. Gagnon	Émilien Pelletier
Sherbrooke	Charles Picard-Duquette	Carl Paquet
Taillon	Vincent F. Tremblay	François Charade
Trois-Rivières	Michel Trempe	Félix Parent-Rocheleau
Vaudreuil	Yves Gougeon	Philip Lapalme

#### Instance du Parti québécois de la région de :

Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Jean-Yves Chapados	Marc Chouinard
Lanaudière	Richard Gagnon	Richard Fredette
Outaouais	Marc-André Provost	Martin Clément

#### Instance du parti Québec solidaire de la circonscription de :

Argenteuil	Marie-Noelle Mondoux-Lemoine	André Le Corre
Chutes-de-la-Chaudière	Liliane Jeffrey	Robert Gélinas
Groulx	Cédric Charest	Bruno Marcotte
Jean-Talon	Catherine Lebossé	Nadia Renaud
Jean-Talon	Nadia Renaud	Xavier Lamy
Maskinongé	Linda Delmé	Marie-Noelle Mondoux-Lemoine
Maskinongé	Marie-Noelle Mondoux-Lemoine	Pierre Foisy
Mirabel	Katherine Chabot	Marie Lachapelle
Montarville	Caroline Charrette	Sébastien Roy
Outremont	Réal Vermette	Julien Breault
Rosemont	Samuel Hébert	Julie Nguyen
Sherbrooke	Yannick Pivin	Laurie Bush
Terrebonne	Joëlle St-Pierre	Marie-Noelle Mondoux-Lemoine

#### Instance du parti Québec solidaire de la région de :

Estrie	William Fortier	Charles-André Goyette
Montréal	Ellen Laplante	Amélie Debonville

#### Remplacement au poste de représentant officiel de parti

##### Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination du parti	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	Bianca Jitaru	David Cadieux



**Nomination au poste d'agent officiel de parti**  
**Article 405 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)**

Dénomination du parti	Nom de la personne qui agissait à titre d'agent officiel	Nom de la personne qui agit à titre d'agent officiel
Coalition avenir Québec – L'Équipe François Legault	Martin Labrie	Roxanne Rinfret

**Nouvelle autorisation d'une instance**  
**Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)**

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel	Date d'autorisation
<b>Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :</b>		
Prévost	Robert Côté	17 avril 2018
Plaines	Josyane Forest	17 avril 2018

**Instance du parti Québec solidaire de la circonscription de :**

Blainville	Lauda Gauvin	23 mars 2018
------------	--------------	--------------

**Autorisation d'un député indépendant**  
**Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)**

Circonscription	Député	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Argenteuil	Yves St-Denis	Serge St-Denis

**Retrait d'autorisation d'instance**  
**Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)**

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Date de retrait
<b>Instance du parti Québec solidaire de la région :</b>		
Centre-du-Québec	Marc Dion	7 novembre 2017

**Retrait d'autorisation d'un parti**  
**Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)**

Dénomination du parti	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Date de retrait
Parti indépendantiste	François Gauthier	2 mai 2018
Parti unité nationale	Lisette Gauthier	11 mai 2018

Québec, le 11 mai 2018

*Le directeur général des élections,*  
 PIERRE REID

